

**7508/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 mai 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

E 14041





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 23 mai 2019  
(OR. en)**

**7508/19**

**SOC 221  
EMPL 175  
SAN 152**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### **portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>1</sup>, et notamment son article 10,

---

<sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit, entre autres, que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres, ainsi que des suppléants, du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Dix-huit États membres (la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, l'Allemagne, l'Estonie, l'Espagne, la France, la Croatie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède) doivent nommer des membres et des suppléants pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2022.
- (3) Les gouvernements de ces États membres ont communiqué des listes de candidatures au Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés en tant que membres et en tant que suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2022:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Suppléants
Belgique	M. Michel PASTEEL	M <sup>me</sup> Liesbet STEVENS
Bulgarie	M <sup>me</sup> Irina Tsekova IVANOVA	M <sup>me</sup> Elena Ivanova GYUROVA
Tchéquie	M. Radan ŠAFARŮK	M <sup>me</sup> Lenka GRÜNBERGOVÁ
Allemagne		M <sup>me</sup> Birgit SCHWEIKERT
Estonie	M <sup>me</sup> Käthlin SANDER	M <sup>me</sup> Liina KANTER
Espagne	M <sup>me</sup> Silvia BUABENT VALLEJO	M <sup>me</sup> María VÁZQUEZ SELLÁN
France	M <sup>me</sup> Hélène FURNON-PETRESCU	M. Alexis RINCKENBACH
Croatie	M <sup>me</sup> Helena ŠTIMAC RADIN	M <sup>me</sup> Gordana OBRADOVIĆ DRAGIŠIĆ
Luxembourg	M <sup>me</sup> Maryse FISCH	M <sup>me</sup> Valérie DEBOUCHÉ
Malte	M. Silvan AGIUS	M <sup>me</sup> Simone AZZOPARDI
Pays-Bas	M. Elmer Christiaan BURKE	M <sup>me</sup> Sabine Vanessa KRAUS
Autriche	M <sup>me</sup> Jacqueline NIAVARANI	M <sup>me</sup> Eva-Maria BURGER

Pays	Membres	Suppléants
Portugal	M. Carlos Miguel RODRIGUES DUARTE	M <sup>me</sup> Teresa Margarida FRAGOSO
Roumanie	M. Dan MOLDOVAN	M <sup>me</sup> Maria ULICAN
Slovénie	M <sup>me</sup> Maruša GORTNAR	M <sup>me</sup> Jasna JERAM
Slovaquie	M <sup>me</sup> Oľga PIETRUCHOVÁ	M <sup>me</sup> Anna MONDEKOVÁ
Finlande	M <sup>me</sup> Tanja AUVINEN	M <sup>me</sup> Eeva RAEVAARA
Suède	M <sup>me</sup> Lenita FREIDENVALL	M <sup>me</sup> Charlotta ÖSTERBORG

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

*Par le Conseil*

*Le président*

---